

Département de l'Isère
Mairie de
SAINT LAURENT EN BEAUMONT
38350

RF de l'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2014 038-213804131-20140411-AR_2014_008-AR

AR_2014_008

Arrêté portant interdiction d'activité sportive sur la Bonne

Le Maire de Saint Laurent en Beaumont

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;
Considérant le glissement de terrain constaté le 10 avril 2014, sur la Commune de Saint Laurent en Beaumont, lieu-dit Malbuisson ;

ARRETE :

Article 1

Toute activité sportive est interdite dans la rivière de la Bonne, entre le moulin de Malbuisson et Pont Haut.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parcours de kayak, au lieu-dit Pont du Prêtre, afin d'en informer la population et les pratiquants.

Article 3

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4

Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Corps est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Saint Laurent en Beaumont, le 11 avril 2014.

Le Maire,
Jean-Louis RICHIERO.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2014 et publication le 11 avril 2014.

Fait à Saint Laurent en Beaumont, le 11 avril 2014.

Le Maire,
Jean-Louis RICHIERO.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

RF
de l'Isère

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/04/2014
038-213804131-20140411-AR_2014_008-AR